

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « SAAM & CO'EVENTS », À OCCUPER L'ESPACE DE
L'ANCIENNE HALLE AUX POISSONS, SITUÉ À L'ENTRÉE DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL
DE GAULLE À BASSE-TERRE, AFIN D'ORGANISER L'ÉVÈNEMENT INTITULÉ « LA SOLIS »,
LE VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026, DE 18 HEURES À 00 HEURE 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée en date du 25 Août 2026, par laquelle la société « Saam & Co' Events », sise Allée des Acajous – Palmiste – 97113 GOURBEYRE, représentée par Madame Aurélie NICOLAS, la Responsable, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace de l'ancienne halle aux poissons, situé à l'entrée du Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, afin d'organiser l'évènement intitulé « La SOLIS », le vendredi 04 Septembre 2026, de 18 heures à 00 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise la société « Saam & Co' Events » à occuper l'espace de l'ancienne halle aux poissons, située à l'entrée du Boulevard du Général DE GAULLE à Basse-Terre, afin d'organiser l'évènement intitulé « La SOLIS », le Vendredi 04 Septembre 2026, de 18 heures à 00 heure 30, comme suit :

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (100m² x 5 € X 1 jr) soit un montant de **CINQ CENTS EUROS (500.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La société « Saam & Co 'Events » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisees, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...) **et fournir une convention signée entre l'agence de sécurité et l'organisateur (8 agents de sécurité + 1 agent SIAP).**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 02 SEP. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 02 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 02 SEP. 2026

Basse-Terre, le 02 SEP. 2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

